



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 405

"Règlement numéro 405 modifiant le règlement numéro 237 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme par le remplacement du chapitre VI concernant les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 1994;

Ce Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le règlement numéro 237 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme est modifié par le remplacement du chapitre VI par le suivant:

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

6.1 TARIF DES PERMIS

6.1.1 Permis de construction dans le cas d'une nouvelle construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiment

1.	Habitation:	COUT
	- par unité de logement (incluant le coût de permis pour l'installation septique):	95,00 \$
	- habitation de plus de six (6) unités de logement par unité:	75,00 \$ ¹
	- construction accessoire (cabanon, garage, patio, clôture, piscine hors sol, etc.):	20,00 \$
	- installation septique non comprise avec la construction d'un nouveau bâtiment principal:	75,00 \$
2.	Commerciale, industrielle, institutionnelle, publique et agricole:	
	- par 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ pour le premier 100 000 \$:	4,00 \$
	- par 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ pour la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$:	2,50 \$

1

Un minimum de 450,00 \$ est exigible pour tout permis de construction de cette catégorie.



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

2...

- par 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ pour la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$: 1,50 \$

- par 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ pour 1 000 001 \$ et plus: 1,00 \$

Un minimum de 100,00 \$ est exigible pour tout permis de construction de cette catégorie.

6.1.2 Certificat d'autorisation dans le cas d'une rénovation, réparation d'un bâtiment ou d'une construction

1. Habitation:	COÛT
- Rénovation ou réparation pour des travaux de moins de 5 000 \$:	20,00 \$
- rénovation ou réparation pour des travaux de 5 000 \$ à 15 000 \$:	35,00 \$
- rénovation ou réparation pour des travaux de plus de 15 000 \$:	75,00 \$
- addition de logement dans une construction résidentielle, par logement:	95,00 \$
- rénovation d'un bâtiment accessoire (cabanon, garage, etc.):	20,00 \$
2. Commerciale, industrielle, institutionnelle, publique et agricole:	
- les tarifs prescrits par l'article 6.1.1 au 2e paragraphe du présent règlement s'appliquent pour valoir comme s'ils étaient ici au long récités.	

6.1.3 Permis de lotissement

- 25,00 \$ par lot ou terrain à bâtir dans le cas où ce terrain est formé par plusieurs lots distincts du cadastre originaire.
- 10,00 \$ par lot dans le cas d'un cadastre vertical.
- 10,00 \$ par lot dans le cas d'une correction, d'une annulation ou d'un remplacement.

6.1.4 Autres certificats d'autorisation

- | | |
|-----------------------|----------|
| 1. Abattage d'arbres: | 10,00 \$ |
|-----------------------|----------|



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

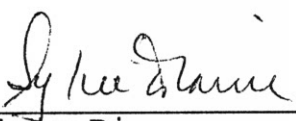
3...

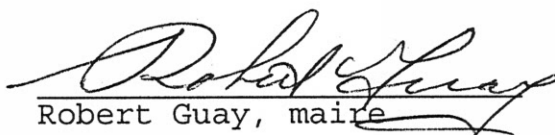
2.	Affichage pour chaque enseigne:	75,00 \$
3.	Remblayage ou excavation:	35,00 \$
4.	Déplacement d'un bâtiment principal:	50,00 \$
	Déplacement d'un bâtiment complémentaire:	25,00 \$
5.	Démolition d'un bâtiment:	25,00 \$
6.	Changement d'usage d'un bâtiment ou d'un immeuble ne nécessitant pas l'émission d'un permis de construction:	25,00 \$
7.	Élément épurateur:	250,00 \$
8.	Enseigne mobile:	25,00 \$
9.	Piscine hors-sol:	20,00 \$
10.	Subdivision d'un lot autre qu'à bâtir:	25,00 \$

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement numéro 237 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7
février 1994.


Sylvie Dionne,
greffière


Robert Guay, maire